

Collège Sciences de la santé

Scolarité D.U. Santé

Case 148

146, rue Léo Saignat

CS 61292

33076 BORDEAUX Cedex

DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE

**SANTÉ ET TROPIQUES :
MÉDECINE ET HYGIÈNE TROPICALES
2^{ème} Cycle**

UFR de rattachement : *UFR des Sciences Médicales.*

ARTICLE I : OBJECTIF ET UNIVERSITES CONTRACTANTES

Cet enseignement a pour objectif la préparation à la prise en charge des malades vivant ou en provenance des zones tropicales ou sub-tropicales, et à la prise de décisions préventives dans la perspective d'actions de santé publique.

Il est organisé par l'Université de Bordeaux en collaboration avec l'Université Claude Bernard (Lyon).

ARTICLE II : RESPONSABLES DU DIPLOME

Professeur Denis MALVY

Centre René Labusquière

Bâtiment 2A - 1^{er} étage - Zone Nord

Université de Bordeaux

146, rue Léo Saignat

33076 BORDEAUX Cedex

05 57 57 15 31

[*crl@u-bordeaux.fr*](mailto:crl@u-bordeaux.fr)

Professeur François PEYRON

Département de Parasitologie et Pathologie Exotique

Université Claude Bernard

Université de Bordeaux

43 bd du 11 novembre 1918

69622 VILLEURBANNE Cedex

04 72 44 80 00

Professeur Marc MORILLON

IMTSSA

13000 MARSEILLE

ARTICLE III : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Capacité d'accueil : le nombre minimum d'étudiants est de **10** et le maximum de **20**.

La période d'inscription se déroule du 1er septembre à fin février de l'année universitaire.

Sont admis à s'inscrire :

- les docteurs en médecine français ou étrangers ;
- tous les étudiants ayant validé le 2ème cycle des études médicales, français ou étrangers ;
- les étudiants en 2ème cycle des études médicales ayant validé tous les certificats à l'exception du CSCT ;
- les étudiants inscrits en 3ème cycle, D.E.S, D.I.S., D.F.M.S. ou D.F.M.S.A. ;
- les étudiants en médecine inscrits dans une institution européenne, engagés dans le programme de Master mis en place par le réseau universitaire Trop Ed.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

ARTICLE IV : MONTANT DE L'INSCRIPTION

En formation initiale : **500€/an**

En formation continue :

- *Reprise d'études non financées* : **600€/an**
- *Reprise d'études financées* : **1200€/an**

Auxquels s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

ARTICLE V : PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS

L'enseignement de type modulaire **dure 1 an**, se déroule chaque année au Centre René Labusquière et comprend **4 modules** pour un volume horaire global de **128 heures** (78h de formation théorique et 50h de travail personnel sur les cas cliniques présentés sur le site web <http://medecinotropical.free.fr/>)

1/ Grandes endémies tropicales : surveillance et contrôle,

2/ Clinique et thérapeutique des maladies tropicales spécifiques ; médecine des voyages,

3/ Biologie et Microbiologie tropicales,

4/ Organisation des soins et santé communautaire en milieu tropical.

Certaines unités d'enseignement composant ce diplôme sont communes avec celles réalisées dans le programme du Mastère Sciences de la Vie et de la Santé (Mention « Complexes Pathogènes Tropicaux »), accrédité dans le parcours pédagogique du programme européen intitulé « Master of Sciences (MSC) International Health » mis en place par le réseau Trop Ed (European Network for Education in International Health).

ARTICLE VI : MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

L'examen final consiste en une épreuve écrite anonyme d'une durée de 2 heures, comprenant 2 questions rédactionnelles chacune notée sur 20.

Pour être déclarés admis les candidats doivent obtenir la moyenne générale en l'absence d'une note éliminatoire inférieure à 5 sur 20 par item.

Deux sessions d'examen sont organisées.

ARTICLE VII : DELIVRANCE DU DIPLOME

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- par voie postale après une demande écrite
- en main propre sur présentation d'une pièce d'identité

Création : Conseil UFR de Santé Publique et C.A. du 16/09/1996

Modifications :

Modalités d'examen : Conseil I.S.P.E.D. du 13/04/1999

C.A. du 07/06/1999

Passage à l'euro : C.A. du 17/05/2002

Conseil I.S.P.E.D. du 29/05/2002

Changement d'U.F.R. de rattachement :

Conseil I.S.P.E.D. du 29/05/ 2002

Conseil U.F.R. 1 du 19/06/2002

C.A. du 05/07/2002

Modifications : Conseil UFR 1 du 14/06/2004

C.A. du 06/07/2004

Changement d'U.F.R. de rattachement :

Conseil U.F.R. 1 du 20/03/2006

Conseil U.F.R. 2 du 23/03/2006

C.A. du 04/05/2006

Modifications : Conseil U.F.R. 2 du 11/04/2007

C.A. du 10/05/2007

Conseil U.F.R. 2 du 18/04/2008

C.A. du 29/05/2008

Conseil UFR Sciences Médicales du 12/06/2017

Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2017

Augmentation du coût de la formation :

Conseil UFR Sciences Médicales du 03/06/2019

Conseil du Collège Sciences de la santé du 28/06/2019

(Version 10)

Mise à jour (volume horaire) du 02/12/2024

(Version 10-1)